Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260302-DCCAS2026_01-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANDUDEC - 29710

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :
13 février 2026

AFFICHÉE LE :
13 février 2026

DATE DE PUBLICATION DU PROCES VERBAL :
04 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE : 9
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Président de la Commission.

Etaient présents : JONCOUR Martine, JONCOUR René, LE GUELLEC Yves, NICOLAS Chantal, PERENNES Eliane, PERENNOU Pauline, FONTUGNE Pierre (procuration donnée à JONCOUR Martine)
Excusée : SIMON Françoise

Secrétaire de séance : Madame Martine JONCOUR.

DCCAS2026/01 - Affectation du résultat d'exploitation anticipé de l'exercice 2025

Monsieur LE GUELLEC, Président, expose :
L'affection du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.
Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.
Il est proposé de vote le budget 2026 du CCAS avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1.331,96 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat excédentaire de fonctionnement de 1.331,96 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Yves LE GUELLEC